

**RAPPEL :**

Le Dispositif de V.A.E est issu de la Loi de modernisation sociale (n°2002-73 du 17 Janvier 2012) et prend en compte les expériences professionnelles (et personnelles) pour repérer les compétences acquises.

Toute personne (salarié, agent public, demandeur d'emploi) peut s'engager dans une démarche de V.A.E si elle est en mesure de justifier d'une expérience professionnelle d'une année (1607 heures) en rapport avec la certification visée.

**La demande de recevabilité du Livret 1 est la première étape indispensable :** elle permet au candidat de présenter son projet de V.A.E à l'organisme certificateur de référence. A partir de ce premier livret et en fonctions des compétences du candidat, l'instance juge si le projet est recevable ou non.

*Attention ! Ce n'est pas le Centre de formation qui gère cette première étape, hormis sur la phase d'information.  
Voir document spécifique*

INFORMATIONS relatives à l'ACCOMPAGNEMENT à la Rédaction du Livret 2 et la Préparation à la soutenance orale (organisée par le Centre certificateur).

Le Centre de formation AFERTES peut vous accompagner dans votre démarche de Validation d'Acquis de l'Expérience pour les Diplômes suivants : **le DEES, le DEME, le CAFERUIS** (et exceptionnellement sur d'autres Diplômes du Travail social, éducatif et médico-social).

Il existe deux dispositifs :

- Le Dispositif de DROIT COMMUN qui permet un accompagnement de 24 heures.
  - Il peut être **financé par votre employeur** et nous vous communiquons à la demande un Devis à cet effet.
  - Que vous soyez en activité ou demandeur d'emploi, il peut être financé dans le cadre de la mobilisation de votre **CPF (Compte Personnel de Formation)**.

Pour ce faire :

- ✚ Vous rendre sur le site « Mon compte personnel » et entrer vos données de connection.
- ✚ Rechercher notre « offre de formation » : « **Préparation à la VAE** » - « **Formation en Centre** » - « **Arras** »
- ✚ Vous trouverez « **Accompagnement VAE par AFERTES** »
- ✚ Vous choisissez votre session et vous nous envoyez une demande.

Pour les demandeurs d'emploi, une aide individuelle complémentaire de la Région peut vous être accordée (abondement au CPF qui intervient uniquement en complément des droits inscrits du bénéficiaire dès lors qu'il a un reste à régler) = <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

- Le **Dispositif de Soutien de la Branche (D.S.B)** financé par l'OPCO Santé qui offre un accompagnement plus soutenu : 30h d'Accompagnement, 70h de Séquences formatives, 70h de Mise en situation professionnelle, soit un total potentiel de 170h.

Pour vous assurer que vous êtes éligible à ce Dispositif long et pour solliciter une Demande d'accès, veuillez prendre contact avec le Secrétariat VAE au 03.21.60.40.13.

Pour tout contact = Christelle MARTIN au 03.21.60.40.13 ou [afertes@afertes.org](mailto:afertes@afertes.org)